

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-453  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Demande de financement auprès de l'Etat au titre du dispositif « Outiller la médiation numérique »**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** les missions du Conseiller numérique de Saint-Flour Communauté en faveur de l'inclusion numérique et en particulier de l'accompagnement des publics les plus éloignés du numérique ;

**Considérant** le dispositif de soutien de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dénommé « Outiller la médiation numérique », dans le cadre du Plan France Relance et proposé aux collectivités territoriales qui accueillent des conseillers numériques de pouvoir se doter d'outils (ordinateurs, tablettes et smartphones) dans une logique d'insertion sociale ;

**Considérant** l'intérêt d'équiper le conseiller numérique de Saint-Flour Communauté d'ordinateurs portables, de tablettes et de smartphones pour mieux initier les habitants à l'usage de ces outils ;

**Considérant** la prise en charge de l'Etat au titre du dispositif à hauteur de 80% du montant de l'investissement au titre du dispositif « Outiller la médiation numérique » dans le cadre du Plan France Relance ;

**Considérant** que le montant prévisionnel de l'ensemble de cet équipement est évalué à 3 535,00 € HT, soit 4 242,00 € TTC sur la base de critères de qualité choisis par l'ANCT et relevant de matériel reconditionné ;

**Vu** l'avis favorable émis par le bureau exécutif en date du lundi 17 janvier 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du dispositif « Outiller la médiation numérique » dans le cadre du Plan France Relance, à hauteur de 80% du montant de l'investissement, sur la base d'un montant prévisionnel de 3 535,00 € HT, soit 4 242,00 € TTC ;

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2022 ;

**Article 3 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 5 septembre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

Transmise en Préfecture le **08 SEP. 2022**